# PENSIONSKASSE SCHWEIZERISCHER ANWALTSVERBAND CAISSE DE PENSION FÉDÉRATION SUISSE DES AVOCATS CASSA PENSIONI FEDERAZIONE SVIZZERA DEGLI AVVOCATI

Contrat n° - Étude 9999-Étude modèle N° AVS 756.1234.5678.90 Date de naissance 23.05.1972 **Personnel / Confidentiel** État civil marié/e dès le 16.07.2002 Monsieur Date d'entrée dans la CP FSA 01.01.2023 Marcel Exemple Salaire annuel AVS 159'000.00 Chemin du paradis 70 Taux d'occupation 100 % 9999 Logement Déduction de coordination salaire épargne K100 - 25'725.00 Déduction de coordination salaire risque K100 - 25'725.00 La déduction du montant de Plan de prévoyance R40 SP1 TK0 24 SE K100 coordination peut varier. Groupe de personnes Titulaire Variantes possibles: K0/KBG/K100

Modules combinables (Downloads/Aperçu des plans de prévoyance)

## Certificat de prévoyance (chiffres en CHF)

au 01.01.2024

#### Financement (50 % / 50 %)

	Salaire assuré	Employé	Employeur	Total
Cotisations d'épargne (16 %)	133'275.00	10'662.00	10'662.00	21'324.00
Cotisations de risque (1.8400 %)	133'275.00	1'226.40	1'226.40	2'452.80
Cotisations pour frais administratifs (0.50 %, m	ax. CHF 800)	333.00	333.00	666.00
Cotisations annuelles totales		12'221.40	12'221.40	24'442.80
Cotisations mensuelles totales (1/12)		1'018.45	1'018.45	2'036.90

### Prestations de vieillesse à l'âge de 65 ans le 01.06.2037

	Part LPP	Montant
Projection à taux d'intérêt de 1.25 %		
Avoir de vieillesse projeté avec intérêt	359'670.70	838'624.65
Rente de vieillesse annuelle calculée à un taux de conversion de 5.40 %		45'288.00
Rente annuelle de veuve ou veuf	1	27'180.00
Projection avec taux d'intérêt de 0.00 %  Description avec taux d'in	247000 05	7201202.00
Avoir de vieillesse projeté sans intérêt	317'060.65	738'282.00
Rente de vieillesse annuelle calculée à un taux de conversion de $5.40\%$		39'876.00
Rente annuelle de veuve ou veuf		23'928.00
Option capital non annoncée		

#### Prestations de vieillesse prévisionnelles avant l'âge terme

	Taux de conversion	Capital	Rente
à l'âge de 64 ans le 01.06.2036	5.26 %	803'261.35	42'252.00
à l'âge de 63 ans le 01.06.2035	5.12 %	768'334.85	39'348.00
à l'âge de 62 ans le 01.06.2034	4.98 %	733'839.40	36'552.00
à l'âge de 61 ans le 01.06.2033	4.84 %	699'769.95	33'876.00
à l'âge de 60 ans le 01.06.2032	4.70 %	666'120.95	31'308.00
Projection à taux d'intérêt de 1.25 %			

#### Prestations d'invalidité

	Montant
Rente annuelle d'invalidité (délai d'attente 24 mois)	53'316.00
Rente annuelle pour enfant d'invalide par enfant jusqu'à l'âge de 18/25 ans (délai d'attente 24 mois)	10'668.00
Exonération des cotisations après un délai d'attente de 3 mois	

Les prestations sont payables au plus tard jusqu'au 31.05.2037.

#### Prestations de décès avant l'âge de la retraite

Capital de décès complémentaire; en fonction du module Montant choisi dans le plan de prévoyance. Rente annuelle de conjoint / partenaire enregistré 31'992.00 Rente annuelle d'orphelin, par enfant jusqu'à l'âge de 18/25 ans 10'668.00 Capital de décès lorsqu'aucune prestation de survivants n'est due 410'608.45 Capital de décès complémentaire 0.00 La somme du rachat est calculée au 31.12. Le montant est défini en % du plan d'épargne choisi, après déduction de l'avoir de vieillesse disponible. Sous réserve d'éventuelles restrictions de droit fédéral. **Rachats** Montant Rachat maximum autorisé pour l'année en cours 100'907.25 Dernier rachat de prestations effectué le 01.12.2023 Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être retirées 15'000.00 sous forme de capital durant une période de trois ans.

Retrait pour encouragement à la propriété du logement (EPL) / Mise en gage

Montant Retraits EPL effectués (compte tenu d'éventuels remboursements) 0.00 Montant de versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement (min. CHF 20'000.00) 205'267.50 Aucune mise en gage des prestations

#### Informations complémentaires

		Part LPP	Montant
Somme prestation de libre passage apportée durant l'année 2024		162'435.00	389'211.00
Prestation de libre passage au 01.01.2024	)	171'838.30	410'608.45
Prestation de libre passage à 50 ans	/		205'267.50
Prestation de libre passage au mariage / à l'enregistrement du partenariat au 16.07.2002			83'400.00

#### Remarques

KO / KBG / K100

Les dispositions du règlement de prévoyance font foi pour le versement des prestations assurées. En cas de différences quant aux indications sur ce certificat, le règlement de prévoyance fait foi. Ce certificat remplace tous les précédents.

#### Légende du plan de prévoyance

,		
R		Risque
SP		Épargne
TK		Capital de décès complémentaire
AN / SE		Personnel / Indépendant(e)
Exemple		
R40 SP1 TK0 24 SE	K100	
R40	>	Rente d'invalidité 40%
SP1	>	Épargne 1 (8%, 11%, 16% ou 19% selon catégorie d'âge)
TKO	>	Pas de capital de décès complémentaire
24	>	Délai d'attente 24 mois
SE	>	Indépendant(e)
	K100>	Montant de coordination selon LPP, indépendamment du taux d'occupation

Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats Berne, le 01.01.2024